Mairie de



République Française Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

en exercice:

35

Nombre de votants:

35

Nombre de présents :

30

Convocations:

31 MAI 2024

Etaient présents: M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--00000-

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Pierre CAREL

Pouvoir à M. Clément THEODORE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA

Pouvoir à Mme Laurence RENOU

Pouvoir à Alexis VERNIER

--00000-

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60 Télécopie : 02 35 62 35 57 www.sotteville-les-rouen.fr <u>OBJET</u>: Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au second semestre 2024,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	1.330€
- Autocycle Sottevillais	480€
- Compagnie des Archers Sottevillais	250 €
- La Sottevillaise	3.890€
- Club de full-contact sottevillais	160 €
- Normandy BMX club sottevillais	280 €
- Sotteville Aïkibudo	
- Stade sottevillais 76	4.730 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	1.330 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime	930 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football	2.730 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	1.210€
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	1.640€
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	420 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque	250 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1.750 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	1.650€
- Association Sport et loisirs pour tous	1.410 €
- Rouen Université Club rugby	670 €
- Roller Olympic Club Petit-Quevilly	120 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain	200 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	740 €
- Adapt'life (handisport)	250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi. La délibération n°2024-88 est adoptée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024 Publication : 12/06/2024



Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Maire.

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.